



LES BOIS . GRANDEUR NATURE .

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2023

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1. Introduction	3
2. Synthèse.....	4
3. Quotité d'impôt et taxes communales.....	7
4. Principes relatifs à la présentation des comptes selon MCH2	9
5. Résultats.....	10
6. Compte de résultats.....	14
7. Compte des investissements	17
8. Annexes aux budgets	18
9. Proposition du Conseil communal	19
10. Approbation du budget.....	21

1. Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) **l'annualité** :
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) **la spécialité** :
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) **l'exhaustivité** :
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) **le produit brut** :
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) **la comparabilité** :
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) **la permanence** :
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) **la continuité** :
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

En application de l'article 16, alinéa 3 du décret concernant l'administration financière des communes² :

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

² RSJU 190.611

2. Synthèse

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget, à savoir :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Lors de sa séance du 21 novembre 2022, le Conseil général traitera les modifications réglementaires suivantes :

1. Règlement du Conseil général.
En cas d'approbation, celui-ci sera soumis en votation en 2023.
2. Règlement d'organisation de la commune.
En cas d'approbation, celui-ci sera soumis en votation en 2023.
3. Règlement sur les votations.
En cas d'approbation, celui-ci sera soumis en votation en 2023.
4. Règlement sur la reconnaissance de la formation.
5. Règlement sur la sécurité locale.
6. Règlement concernant les indemnités des autorités communales.

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

La Commune municipale des Bois gère les services suivants :

1. Service de l'alimentation en eau.
2. Service de l'épuration des eaux.
3. Service des déchets.

Ces trois services sont autofinancés.

c) La quotité d'impôt prévue (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Pour l'année 2023, la quotité d'impôt reste inchangée soit 2.15.

d) Les investissements et les projets importants

Les dépenses d'entretien de plus de CHF 20'000.- figurent dans les investissements. Il s'agit en particulier des charges suivantes :

1. Entretien des routes
2. Eclairage public
3. Route du Peu-Claude (fin de la réfection de la route Les Bois – Le Peu-Claude).

Dans sa séance du 4 juillet 2022, le Conseil communal a approuvé un crédit de CHF 90'000.- pour la réfection de la conduite d'eau de la rue du Petit Pont.

En outre, plusieurs crédits seront soumis au Conseil général d'ici à la fin de l'année. A savoir :

- Un crédit de CHF 76'000.- pour la participation communale au Syndicat des chemins 2.
- Un crédit de CHF 80'000.- pour la réfection du trottoir au Jourez / Le Bois-Français.
- Un crédit de CHF 70'000.- pour l'informatique à l'école.

e) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

L'endettement reste élevé et le quotient est en augmentation en 2023.

f) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Les anciens fonds ont été utilisés pour amortir le patrimoine administratif des services concernés.

g) Appréciation du Conseil communal

L'élaboration du budget 2023 s'est déroulée dans un contexte particulier lié aux nouvelles incertitudes qui ont émergé dans un contexte économique marqué par une forte instabilité. Celle-ci est principalement due à la dégradation de la situation internationale, à la crainte de la survenance d'une crise énergétique ainsi qu'à la hausse des coûts et des matières premières dans plusieurs domaines.

Sur le plan cantonal, le Gouvernement a établi un plan d'équilibre cantonal comprenant 85 mesures dont plusieurs auront un impact sur les comptes communaux. Le Parlement se prononcera sur ces mesures d'économies au mois de décembre 2022, soit après l'approbation du budget communal. Par conséquent, celles-ci ne sont pas prises en considération et, en cas d'acceptation par le Parlement, auront un impact négatif sur les comptes 2023.

3. Quotité d'impôt et taxes communales

3.1 quotité d'impôt

Le budget 2023 est présenté avec une quotité d'impôt de : 2.15 points

3.2 Taxes communales

Le budget 2023 est présenté avec les taxes communales suivantes :

3.2.1 Taxes de l'approvisionnement en eau potable (TVA non comprise) :

a) Taxe de raccordement (base)	900.00 francs
b) Taxe de raccordement s/VO	8 ‰
c) Taxe d'utilisation (de consommation) au m ³	2.60 francs
d) Taxe de base	0.00 francs
e) Taxe de location des compteurs par m ³ de capacité nominale	2.00 francs

3.2.2 Taxes de l'assainissement et du traitement des eaux (TVA non comprise) :

a) Taxe de raccordement (s/VO + VI cumulées)	12 ‰
b) Taxe d'utilisation (de consommation) au m ³	4.85 francs
c) Taxe de base	0.00 francs
d) Taxe de prise en charge des eaux usées des résidences secondaires (fosses étanches) par m ³	10.00 francs
e) Taxe de prise en charge des eaux usées des résidences permanentes dans le reste du territoire (mini STEP) par m ³	50.00 francs
f) Emolument de contrôle par bâtiment hors PGE	30.00 francs

3.2.3 Taxes des déchets (TVA non comprise) :

a) Taxe de base	130.00 francs
b) Taxe de base pour les personnes à l'AVS/AI	65.00 francs
c) Taxe de base pour les industries, restaurants et résidences secondaires	130.00 francs
d) Taxe de base pour l'enlèvement des végéboxs	75.00 francs
e) Prix de l'élimination des déchets en conteneurs (prix fixé par le Syndicat des communes des Franches-Montagnes)	
- 120 litres	6.36 francs
- 240 litres	12.72 francs
- 800 litres	42.43 francs
f) Prix de vente des sacs à ordures (prix fixé par le Syndicat des communes des Franches-Montagnes)	
- 17 litres	0.94 francs
- 35 litres	1.87 francs
- 60 litres	3.25 francs
- 110 litres	5.98 francs

3.2.4 Taxes de séjour :

a) Taxe de séjour forfaitaire (résidence) + 20.- UL	400.00 francs
b) Taxe de séjour forfaitaire (camping)	150.00 francs

3.2.5 Taxes inhumations :

a) Tombe simple pour défunt domicilié dans la commune	200.00 francs
b) Tombe simple pour défunt non domicilié dans la commune	500.00 francs
c) Tombe à concession pour défunt domicilié dans la commune	400.00 francs
d) Tombe à concession pour défunt non domicilié dans la commune	1'000.00 francs
e) Prolongation de la concession pour défunt domicilié dans la commune	50.00 francs
f) Prolongation de la concession pour défunt non domicilié dans la commune	100.00 francs
g) Tombe d'enfant domicilié dans la commune	100.00 francs
h) Tombe d'enfant non domicilié dans la commune	200.00 francs
i) Tombe cinéraire pour défunt domicilié dans la commune	200.00 francs
j) Tombe cinéraire pour défunt non domicilié dans la commune	500.00 francs
k) Taxe pour columbarium pour défunt domicilié dans la commune	600.00 francs
l) Taxe pour columbarium pour défunt non domicilié dans la commune	900.00 francs
m) Taxe pour columbarium pour famille de défunt domicilié dans la commune	1'800.00 francs
n) Taxe pour columbarium pour famille de défunt non domicilié dans la commune	2'700.00 francs
o) Plaquette d'inscription des noms et dates	(selon facture du fournisseur)
p) Photo ovale, en couleurs de 7 x 5 cm	(selon facture du fournisseur)

3.2.6 Taxe immobilière :

a) Taxe immobilière	1.2 ‰
---------------------	-------

3.2.7 Taxe d'exemption du Service du feu :

En % de l'impôt d'Etat : min. Fr. 20.00 / max. Fr. 500.00	5 %
---	-----

3.2.8 Taxe des chiens par animal et par ménage :

a) 1 ^{er} chien gardé	60.00 francs
b) 1 ^{er} chien gardé par un entrepreneur agricole	30.00 francs
c) Par animal supplémentaire	100.00 francs

Cette taxe tient compte de l'émolument perçu par le canton qui est de Fr. 20.00 par animal et qui est facturé séparément en application des directives MCH2.

4. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

4.1 Généralités

Le budget 2023 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018. Le budget 2023 est le quatrième à être établi en application de ces prescriptions.

4.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

4.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations, (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

4.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

4.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

5. Résultats

5.1 Vue d'ensemble

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
90	Clôture du compte de résultats	48 000.00	40 750.00	1 766 349.46
900	Compte général	-	4 750.00	1 633 805.81
901	Clôture des financements spéciaux	48 000.00	36 000.00	132 543.65
400	Impôts directs, personnes physiques	3 979 000.00	3 404 650.00	5 167 560.48
401	Impôts directs, personnes morales	158 000.00	233 000.00	16 408.30
4021	Impôts fonciers	175 500.00	174 350.00	173 685.30
5 ./ 6	Investissements nets	195 000.00	56 000.00	369 688.05

Commentaires :

Considérant la situation conjoncturelle actuelle, les éléments suivants ont été budgétés à la hausse en se basant sur l'augmentation intervenue entre octobre 2021 et octobre 2022 :

- ✓ Electricité
- ✓ Carburant
- ✓ Mazout

A noter que, au vu des incertitudes politico-économiques, la situation est très fluctuante et de nombreux autres domaines subissent ou subiront des variations à la hausse. Toutes les variations déjà connues ont d'ores et déjà été répercutées dans le présent budget.

5.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	6 283 450.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	6 410 450.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	127 000.00
34	Charges financières	155 550.00
44	Revenus financiers	54 950.00
	Résultat provenant de financement	-100 600.00
	Résultat opérationnel	26 400.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
	Résultat total, compte de résultats	26 400.00

5.3 Compte des investissements

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	195 000.00
590	Report au bilan des recettes	-
	Résultat du compte des investissements	195 000.00

5.4 Résultat du financement (autofinancement)

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	48 000.00
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	298 450.00
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	3 500.00
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	342 950.00
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	195 000.00
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	147 950.00

5.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	261 150.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	258 600.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-2 550.00
34	Charges financières	10 600.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-10 600.00
	Résultat opérationnel	-13 150.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	-13 150.00

5.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	237 350.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	279 300.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	41 950.00
34	Charges financières	7 000.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-7 000.00
	Résultat opérationnel	34 950.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.20 / 90110.20	Résultat total, compte de résultats	34 950.00

Commentaires :

Le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) a été soumis à la Surveillance des prix de la Confédération et sera transmis pour approbation au législatif en 2023.

5.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	215 050.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	217 200.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	2 150.00
34	Charges financières	500.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-500.00
	Résultat opérationnel	1 650.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.40 / 90110.40	Résultat total, compte de résultats	1 650.00

6. Compte de résultats

6.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

(Générés automatiquement par le système informatique)

CHARGES		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	1 483 800.00	-	1 474 350.00	-	1 314 388.25	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	1 333 300.00	-	1 286 250.00	-	1 120 838.97	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	298 450.00	-	298 900.00	-	269 737.30	-
34	Charges financières	155 550.00	-	148 650.00	-	158 659.09	-
35	Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-	1 646.60	-
36	Charges de transfert	3 167 900.00	-	2 879 250.00	-	2 887 179.59	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
3	Total des charges	6 439 000.00	-	6 087 400.00	-	5 752 449.80	-
REVENUS		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	4 436 500.00	-	3 944 450.00	-	5 457 460.73
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42	Taxes	-	1 102 350.00	-	1 057 050.00	-	1 159 934.45
43	Revenus divers	-	500.00	-	2 100.00	-	250.00
44	Revenus financiers	-	54 950.00	-	90 850.00	-	103 740.98
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	3 500.00	-	3 500.00	-	3 099.80
46	Revenus de transfert	-	867 600.00	-	972 600.00	-	789 471.30
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	4 842.00
4	Total des charges	-	6 466 400.00	-	6 070 550.00	-	7 518 799.26
CLÔTURE		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	48 000.00	-	40 750.00	-	1 766 349.46	-
9	Comptes de clôture	48 000.00	-	40 750.00	-	1 766 349.46	-

6.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

(Générés automatiquement par le système informatique)

Comptes de résultats	Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	573 200.00	11 500.00	570 400.00	15 150.00	485 849.63	42 099.80
Excédent de produits/charges	-	561 700.00	-	555 250.00	-	443 749.83
1 Ordre et sécurité publics - défense	133 050.00	75 900.00	123 350.00	76 200.00	119 225.27	80 702.40
Excédent de produits/charges	-	57 150.00	-	47 150.00	-	38 522.87
2 Formation	1 727 100.00	55 600.00	1 656 300.00	75 600.00	1 640 608.68	82 057.60
Excédent de produits/charges	-	1 671 500.00	-	1 580 700.00	-	1 558 551.08
3 Culture – Sports – Loisirs – Eglises	392 950.00	8 000.00	387 050.00	8 000.00	319 811.40	5 685.00
Excédent de produits/charges	-	384 950.00	-	379 050.00	-	314 126.40
4 Santé	7 400.00	-	7 000.00	-	7 228.35	-
Excédent de produits/charges	-	7 400.00	-	7 000.00	-	7 228.35
5 Prévoyance sociale	2 070 800.00	1 003 600.00	2 010 000.00	1 029 200.00	1 928 610.91	870 190.15
Excédent de produits/charges	-	1 067 200.00	-	980 800.00	-	1 058 420.76
6 Traffic et télécommunication	401 450.00	44 000.00	380 950.00	45 000.00	343 740.54	39 343.35
Excédent de produits/charges	-	357 450.00	-	335 950.00	-	304 397.19
7 Protection de l'environnement – amén. terr.	786 450.00	761 100.00	774 750.00	761 300.00	836 064.00	807 276.85
Excédent de produits/charges	-	25 350.00	-	13 450.00	-	28 787.15
8 Economie publique	41 450.00	31 650.00	35 900.00	20 350.00	38 774.51	26 120.80
Excédent de produits/charges	-	9 800.00	-	15 550.00	-	12 653.71
9 Finances et impôts	353 150.00	4 495 650.00	182 450.00	4 061 350.00	1 798 885.97	5 565 323.31
Excédent de produits/charges	4 142 500.00	-	3 878 900.00	-	3 766 437.34	-
Totaux	6 487 000.00	6 487 000.00	6 128 150.00	6 092 150.00	7 518 799.26	7 518 799.26
Excédent de produits/charges	-	-	-	36 000.00	-	-

Commentaires :

Chapitre 0

Les indemnités des autorités ont été budgétées selon le nouveau règlement des indemnités des autorités communales qui sera traité par le Conseil général dans sa séance du 21 novembre 2022.

Un nouveau progiciel de gestion communale a été mis en place dans le courant de l'automne 2022. Des modules seront encore implémentés en début d'année 2023 (PV, My Urbanus, immobilisations).

Chapitre 1

Mise en place d'un point de rencontres d'urgence (PRU) conformément aux directives cantonales (CHF 5'000.-).

Chapitre 2

La hausse du montant global prévisionnel des charges de l'enseignement est dû à la progression de la masse salariale et aux mesures du Plan Equilibre 2022-2026 cumulées à la mesure 125 OPTI-MA.

Chapitre 3

Au vu du déficit annoncé du Centre de Loisirs des Franches-Montagnes (CLFM), le budget de l'année passée est maintenu ainsi que l'augmentation de la contribution de CHF 5'000.- proposée l'année dernière par la Commission financière pour les sociétés locales avec un projet spécifique..

Chapitre 5

L'augmentation des charges provient essentiellement de l'augmentation de la participation communale au financement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative.

Chapitre 9

L'élaboration d'hypothèses de rentrées fiscales repose toujours sur des critères en partie aléatoires (dont le niveau général du renchérissement, l'octroi d'augmentations salariales en valeur réelle, l'évolution du revenu des contribuables de condition indépendante, le niveau des taux d'intérêts, la fluctuation du niveau du chômage, d'éventuelles modifications législatives). Les chiffres intégrés au budget sont ceux des prévisions budgétaires cantonales qui tiennent compte de la compensation de la progression à froid pour 2023 (indice 105,4 points au 30.06.2022, contre 102.7 points au 30.06.2019).

Au vu du résultat des comptes 2021, la commune est contributrice au fonds de péréquation financière 2023 pour un montant de CHF 182'984.-.

7. Compte des investissements

7.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

(Générés automatiquement par le système informatique)

DEPENSES		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	195 000.00	-	65 000.00	-	700 583.85	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	356 579.15	-
52	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
54	Prêts	-	-	-	-	-	-
55	Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	25 000.00	-
57	Subventions des investissements à redist.	-	-	-	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
5	Total dépenses	195 000.00	-	65 000.00	-	1 082 163.00	-
RECETTES		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	2 139.20
61	Remboursement de tiers	-	-	-	5 000.00	-	4 000.00
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	-	-	4 000.00	-	462 765.20
64	Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67	Subventions d'investissement à redistr.	-	-	-	-	-	-
68	Recettes d'investissements extra.	-	-	-	-	-	243 570.55
6	Total recettes	-	-	-	9 000.00	-	712 474.95
CLÔTURE		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des recettes	-	-	9 000.00	-	735 146.25	-
690	Report au bilan des recettes	-	195 000.00	-	65 000.00	-	1 104 834.30

8. Annexes au budget annuel

8.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif n'est pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
- Tableau des immobilisations un délai est accordé jusqu'à la clôture des comptes 2021 pour l'élaboration du tableau des immobilisations.

Les Bois, le 16 novembre 2022.

Au nom de la commune de Les Bois

L'administratrice des finances :

(timbre et signature)

9 Proposition du Conseil communal/municipal

a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux :

OUI :

NON :

Commentaire :

La quotité d'impôts de 2.15 reste inchangée.

b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière :

OUI :

NON :

Commentaire :

Le taux applicable à la taxe immobilière est inchangé, soit 1.2 ‰ de la valeur officielle.

c) Approbation des taxes communales :

OUI :

NON :

Commentaire :

Pas de changement concernant les taxes communales (cf. point 3. du présent rapport).

d) Approbation du budget 2023, qui se compose comme suit :

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	48 000.00	-
	Excédent de revenus/charges	-	48 000.00
900	Compte général	-	-
	Excédent de revenus/charges	-	-
90100.2	FS « assainissement et traitement des eaux »	34 950.00	-
	Excédent de revenus/charges	-	34 950.00
90100.3	FS « approvisionnement en eau potable »	13 150.00	-
	Excédent de revenus/charges	-	13 150.00
90100.4	FS « gestion des déchets »	1 650.00	-
	Excédent de revenus/charges	-	1 650.00

Il est proposé au Conseil général de la commune de Les Bois d'approuver le budget relatif à l'exercice 2023.

Au nom de la commune municipale de Les Bois :

Marianne Guillaume
Maire

(signature)



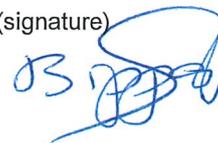
Séverine Bippert
Secrétaire communale

(signature)



Séverine Bippert
Administratrice des finances

(signature)



Les Bois, le 16 novembre 2022.

10 Approbation du budget

L'organe compétent de la Commune municipale de Les Bois a approuvé le budget 2023 en date du 12 décembre 2022 conformément à la proposition du Conseil communal du 7 novembre 2022.

L'extrait du procès-verbal de l'organe compétent est joint au présent rapport.

Les Bois, le 12 décembre 2022.

Au nom de l'organe compétent pour approuver le budget :

Pierre-Alain Frésard
Président(e)

(signature)

Séverine Bippert
Secrétaire

(signature)